

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2025 à 19h00

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date de l'affichage : 12 décembre 2025

**Président de séance : MADINIER Pierre, Maire**

**Secrétaire de séance : MISERY Nadine**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

**Présents :** MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, JUNIQUE Eva, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

**Absents excusés :** CANIVET Katy, BAUM Christophe

**Pouvoirs :**

**Secrétaire :** MISERY Nadine

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### Délibération n°19\_12\_2025\_01

#### **ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION (2026-2031)**

**Il est exposé ce qui suit :**

#### Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

**Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.**

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

#### Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2031)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2031,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Questions diverses :**

- Préparation des vœux du maire du 4 janvier 2026 à 11h00.

Fin de la séance à 19H00

Prochaine séance le 2 février 2026.

**MADINIER Pierre,**  
**Président de séance**

**MISERY Nadine**  
**Secrétaire de séance**

